

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - SEJOURS HIVER

Préambule :

L'inscription à l'un des séjours présentés dans cette brochure implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-après.

1 - Responsabilité Focel Gestion :

Focel Gestion agit en qualité d'intermédiaire entre le participant et les prestataires de service. Elle décline toute responsabilité quant aux modifications de programme dues à des cas de force majeure : mouvements de grève, changements d'horaires imposés par les transporteurs ferroviaires, maritimes, aériens ou routiers, troubles politiques intervenant dans les pays d'accueil, catastrophes naturelles.

Focel Gestion est l'interlocuteur direct de tous ses participants.

2 - Responsabilité de l'organisateur :

La mise en oeuvre des séjours proposés dans cette brochure suppose l'intervention d'organismes différents : prestataires extérieurs, restaurateurs... Ces derniers conserveront en tout état de cause, les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant en autres dispositions, une limitation de responsabilités.

3 - Responsabilité du participant :

Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. Le tuteur légal ou son représentant doit attirer l'attention sur tout élément déterminant de son choix, sur toute particularité le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour.

Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée dans un délai de trois mois après la fin du séjour par lettre recommandée avec accusé de réception à Focel Gestion-Impasse du Château, La Rochette-Village, 77008 MELUN CEDEX. Passé ce délai, cachet de la poste faisant foi, Focel Gestion se réserve le droit de ne pas donner suite à une réclamation relative à un voyage ou à un séjour.

4 - Prix :

Tous les prix figurant dans cette brochure sont donnés à titre purement indicatif et peuvent être soumis à variation à la hausse ou à la baisse. Seuls les prix indiqués lors de l'inscription définitive et figurant par conséquent sur la confirmation d'inscription remise à tout participant lors de son inscription seront fermes et définitifs. Ces prix définitifs font référence pour tous les problèmes de modification ou d'annulation d'un séjour.

5 - Disponibilité :

L'ensemble des propositions de séjours est fait dans la limite des places disponibles mises en vente, tenant compte de toutes les contraintes de production et de commercialisation que subit l'organisateur, pouvant entraîner la disparition partielle ou totale, temporaire ou définitive des places mises en vente.

6 - Annulation :

Si vous deviez annuler votre réservation, veuillez nous le faire savoir par lettre recommandée, la date de la poste servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation. L'annulation d'une inscription du fait du participant entraînera la perception de frais d'annulation par dossier d'inscription selon le barème ci-après :

- plus de 30 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription s'élevant à 75 € par personne ou 105 € par famille.

- entre 30 et 21 jours avant le départ : 30 % du prix total,
 - entre 20 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total,
 - entre 14 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total,
 - moins de 8 jours avant le départ ou non présentation : 100 % du prix total.
- Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant entraînera la perception de frais d'annulation de 100 % du prix du séjour écourté ou abandonné.

7 - Paiements :

Un acompte de 30 % par chèque libellé à l'ordre de Focel Gestion (ou par mandat, espèces...) doit être joint au bulletin de réservation.

La totalité du séjour est exigé un mois avant le départ.

8 - Modifications :

Du fait du participant : Toute modification à une inscription donnée entraîne la perception de 75 € par personne ou 105 € par famille pour les frais administratifs forfaitaires de gestion du dossier de modification. Si elle est demandée moins de 30 jours avant la date de début du séjour, elle sera considérée comme ANNULATION suivie d'une réinscription et les débits prévus pour annulation seront alors appliqués.

125 € par personne pour le cas particulier des séjours avec transport d'acheminement par avion au départ de la France.

60 jours pour le cas particulier des séjours avec transport d'acheminement par avion au départ de la France.

Du fait de Focel Gestion : Dans le cas où les séjours sont annulés par Focel Gestion, le client recevra une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date, sauf lorsque l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure, ou par la sécurité des voyageurs ou a pour motif l'insuffisance du nombre de participants. Lorsque, avant le départ, le voyage et/ou le séjour sont modifiés par Focel Gestion, sur des éléments essentiels, le participant peut par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 7 jours, suivant la notification de Focel Gestion, soit mettre fin à sa réservation, dans les conditions prévues ci-dessus, soit accepter de participer au voyage ou au séjour modifié, un avenant au contrat sera alors présenté à sa signature précisant les modifications apportées et la diminution ou l'augmentation du prix que celles-ci entraînent.

9 - Conditions particulières aux séjours

Chambres : Lors de l'inscription, il sera tenu compte des chambres que les voyageurs désirent occuper : chambre double (pour deux personnes dès l'inscription), chambre triple (pour trois personnes dès l'inscription). En réalité, chambres doubles dans lesquelles ou ajoutée un lit supplémentaire, chambre individuelle (pour une personne dès l'inscription).

Chambre individuelle : Le supplément demandé pour l'octroi d'une chambre individuelle n'engage que l'organisateur du voyage dans la mesure où il peut lui-même en obtenir des hôteliers. En effet, malgré le supplément demandé par ces derniers, le nombre de chambres individuelles est toujours limité pour chaque voyage, leur quantité est relativement infime par rapport aux chambres à deux lits et leur confort est très souvent moindre (moins bien situées et plus petites que les chambres doubles).

Chambre à partager : Les inscriptions en chambre à partager ne font l'objet d'aucune assurance quant à leur fourniture. En effet, cette prestation est liée à la présence d'un ou d'une partenaire. En cas d'absence de ce partenaire, le supplément chambre individuelle devra être acquitté avant le départ du voyage.

Nous attirons votre attention sur ce point important.

Chambres triples et quadruples : Sont allouées à 3 ou 4 personnes dont l'inscription est groupée. L'hébergement en chambre triple ou quadruple peut être envisagé mais ne peut être garanti formellement. Le prix par personne en chambre triple ou quadruple est différent qu'en chambre double.

Animaux : Il est indispensable d'interroger Focel Gestion au préalable, car selon les sites, les animaux peuvent être admis (avec ou sans supplément) ou interdits

10 - Assurance voyage :

Dans le cadre des garanties souscrites à leur profit par l'APAC, tous les participants à un voyage ou à un séjour bénéficient des garanties principales suivantes, comprises dans nos forfaits :

A) Responsabilité civile (dommages causés aux tiers) :

- Dommages corporels : 30 000 000 €

- Dommages matériels : 1 524 491 €

B) Défense et recours : 3049 €

C) Individuelle "Accident corporel" :

- Frais de soins (en complément de tout autre organisme) : 7 623 €

- Frais de secours et de recherches : 3 049 €

- Invalidité réductible selon le degré d'invalidité : 1 à 50 % : 30 490 € / 51 à 100 % 91 470 € [sans pouvoir excéder 152 450 € / capital-décès: 6 098 €

D) Assistance (exclusivement s'il est fait appel aux services de l'assistant et après accord préalable de celui-ci) :

- Par les moyens mis en place par l'assistant, organisation du retour du participant en centre hospitalier proche du domicile, suite à un accident ou une maladie grave dont le traitement sur place s'avère impossible.

- Rapatriement du corps : frais réels

E) Dommages aux biens personnels (sauf bicyclettes et skis) en cas de vol caractérisé (effraction ou violence) si déclaration aux autorités de police dans les 48 heures et détériorations accidentelles : garantie limitée à 1100 € avec franchise de 110 € par sinistre (vétusté maximum à 50 %).

Nous vous rappelons qu'il relève du choix et de la responsabilité de chaque participant de souscrire auprès de l'assureur de son choix les assurances couvrant les risques locatifs temporaires.

Attention ! Les assurances exposées ci-dessus sont présentées à titre purement indicatif. Seules les conditions générales et particulières des garanties procurées par l'APAC et que participant peut réclamer, ont valeur contractuelle et engage les parties.

11 - Loi informatique, fichiers et libertés :

Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi numéro 78/17 du 06/01/78, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

12 - Garantie annulation :

La garantie annulation n'est pas comprise dans nos forfaits. Pour bénéficier de cette couverture, il vous est possible de contracter une garantie annulation optionnelle

IMPORTANT :

L'assurance APAC agit en complément, déduction faite des prises en charge de la Sécurité Sociale et des mutuelles (démarches normales qui restent le fait du participant) et pour un montant maximum de 7 623 €

